



## BULLETIN D'INSCRIPTION Kamélé N'goni 2016 - 2017

Nom :	Prénom :
Adresse complète :	
Téléphone :	
E-mail :	
Profession :	
Pour les mineurs, nom des parents ou représentants légaux :	

- Pour déposer votre fiche d'inscription : -

Le Mercredi 7 septembre 2015 de 19h à 21h : porte-ouverte Percussions à l'espace loisirs  
(Pellouailles-Les-Vignes)

Le jeudi 8 septembre de 19h00 à 20h30 (à confirmer) : porte-ouverte Danse, lieu à confirmer  
(Pellouailles-Les-Vignes)

Je souhaite m'inscrire pour le stage de N'goni suivant et régler la cotisation annuelle d'adhésion de 5 € par famille:

<input type="checkbox"/>	<b>Kamélé N'goni : Débutant</b> 1h30 par mois (samedi) – 135 € 2 à 5 places - 9 séances 1ère séance : à définir intervenant : Mad Lenoir (Salle à confirmer)	<input type="checkbox"/>	<b>Kamélé N'goni : initiés</b> 1h30 par mois (samedi) – 135 € 2 à 5 places - 9 séances 1ère séance : à définir intervenant : Mad Lenoir (Salle à confirmer)
--------------------------	---	--------------------------	--

Je souhaite que l'association me prête un instrument. (Les instruments peuvent être fournis pour les débutants sous réserve d'un nombre limité. Il faut faire la demande à l'inscription.)

**Ces ateliers sont proposées sous réserve d'inscription suffisante.**

**Où se déroule les ateliers ?** à l'Espace Loisirs (le lieu est à confirmer) de Pellouailles-les-Vignes, commune de Verrières-en-Anjou.

**À quelles dates ?** Les dates seront données prochainement, mais la première séance devrait avoir lieu début octobre.

Afin d'aider l'équipe pédagogique à organiser la répartition dans les différents groupes de niveaux, merci de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous : **(cochez la ou les réponses appropriées)**

J'ai déjà une ou plusieurs expériences en musiques africaines, si oui lesquelles (ateliers socioculturels, apprentissage autodidacte, stages ponctuels, voyages en Afrique...)

J'ai déjà une ou plusieurs expériences en musiques ou en danse d'une autre discipline, si oui lesquelles ?

C'est ma première pratique en musique, il faut un début en tout !

## **IMPORTANT :**

- ◆ Je m'engage à régler la cotisation annuelle d'adhésion de 5 € par famille.
- ◆ Les inscriptions sont prises pour l'année entière.
- ◆ J'autorise / je n'autorise pas (*raier la mention inutile*) l'association DALILOU à utiliser toutes photographies et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités et sur lesquelles je suis présent(e). Ces photos pourront être utilisées pour la réalisation de supports de communication.
- ◆ J'autorise / je n'autorise pas (*raier la mention inutile*) l'association DALILOU à transmettre mes coordonnées et ma photo à l'ensemble des adhérents ( adresse, téléphone et mail).

**PRE-INSCRIPTION** possible en envoyant le bulletin d'inscription téléchargeable par courrier, accompagné d'un chèque d'arrhes d'un montant de 30 € à : **GERFAULT Barbara, 5 route de Sceaux d'Anjou, 49460 Soulaire et Bourg**

## **En cas de PRE-INSCRIPTION :**

Je soussigné(e).....certifie avoir versé les arrhes correspondant à une pré-inscription d'un montant de 30 €.

## **Charte de Dalilou**

Créer en janvier 2004 sous l'impulsion de trois musiciens passionnés du Mandé (région d'Afrique de l'Ouest englobant le Mali, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso), et s'inscrivant dans la dynamique de la coopération Angers-Bamako, Dalilou est une association loi 1901 qui a pour objectif la promotion de la culture mandingue, en sensibilisant un large public à ses pratiques artistiques via des ateliers d'apprentissages et des animations en lien avec ces traditions. Depuis 2015, Dalilou a changé son mode de fonctionnement. Nous sommes une association sans président, sans CA, sans bureau. Nous fonctionnons en collégial : c'est l'assemblée générale qui est le seul organe officiel de l'association. Elle se réunit trois fois par an et rassemble tous les adhérents. Chaque adhérent a le même pouvoir de décision. L'assemblée générale donne les orientations à suivre, prend les décisions politiques et forme des groupes de travail qui seront chargés de mission à mener ou de recherche à effectuer. Chaque groupe de travail doit rendre des comptes à chaque AG.

### **Article 1 :**

L'adhérent s'engage à respecter les autres membres de l'association, il ne devra être ni discourtois ni injurieux.

### **Article 2 :**

L'adhérent s'engage à ne faire aucun commentaire discourtois, déplaisant, injurieux ou déplacé envers l'animateur. L'animateur est le seul habilité à dispenser l'enseignement (danse, chant, percussion,...)

### **Article 3 :**

L'adhérent s'engage à ne pas fumer ni à consommer d'alcool au cours de l'activité. Un adhérent en état d'ébriété se verra refuser de participer à l'activité de l'association.

### **Article 4 :**

L'association s'engage à fournir du matériel en bon état. L'adhérent a la responsabilité du matériel mis à sa disposition pour les ateliers, Toute détérioration volontaire entraînera le remboursement par l'adhérent du matériel abîmé.

### **Article 5 :**

L'adhérent autorise ou non la diffusion de son image pour la communication de l'association.

Par respect du droit à l'image, chaque adhérent peut refuser d'apparaître sur les vidéos ou photos produites par l'association Dalilou. Il devra cependant le signaler sur son bulletin d'inscription ou prévenir les représentants de l'association lors des événements où il y aura des captures visuelles.

### **Article 6 :**

Il est formellement interdit de produire des films ou des photos durant les ateliers ou les représentations (spectacles, démonstrations extérieurs) à l'exception des projets d'association votés par l'AG.

### **Article 7 :**

L'adhérent s'engage à régler à l'association sa cotisation annuelle.

### **Article 8 :**

Dalilou encourage vivement les adhérents à souscrire une assurance responsabilité. L'assurance contractée par l'association ne couvre pas les sinistres engendrés entre adhérents.

### **Article 9 :**

Il est rappelé que l'activité danse ne peut pas être débutée sans un certificat médical valide pour la durée de l'activité.

### **Article 10 :**

Tout adhérent ayant un problème durant les activités, a la possibilité, d'en faire part soit à l'intervenant soit à un référent de l'association.

### **Article 11 :**

Tout manquement à cette charte peut remettre en question l'adhésion d'un adhérent.

L'AG se réserve le droit d'ajouter à cette charte tous articles lui semblant nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association. L'adhérent en sera informé par mail.

Le : .....

Nom et prénom : .....

Signature : (*précédée de la mention « lu et approuvé »*)